



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0427

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention partenariale d'objectifs entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat et l'association ARALIS sur son parc d'hébergement dans la Communauté urbaine - Période 2014-2018**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliot), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0427**

commission principale : urbanisme

objet : **Convention partenariale d'objectifs entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat et l'association ARALIS sur son parc d'hébergement dans la Communauté urbaine - Période 2014-2018**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'offre d'hébergement social répond à des besoins exprimés par des publics en situation précaire, de logement d'urgence, de logement temporaire ou de transition. De ce fait, l'offre d'hébergement social se situe en amont et en aval de 2 maillons de la chaîne du logement que sont : les logements d'extrême urgence et le logement social ordinaire.

Ce parc d'hébergement, globalement bien situé dans la Communauté urbaine de Lyon, totalise environ 14 000 lots dont 3 232 sont gérés par l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS).

L'importance de ce parc nécessite que ses acteurs s'organisent pour prendre leur responsabilité dans la maintenance, la gestion de leur patrimoine, l'accueil, l'accompagnement et l'insertion des publics.

Dans ce cadre, un travail partenarial a été enclenché avec l'association ARALIS pour préciser les axes de travail et les objectifs nécessaires pour une meilleure utilisation et adaptation de son parc au bénéfice des différents publics issus du monde de l'urgence ou souhaitant s'insérer dans le parc HLM.

La convention d'objectifs entre l'Etat, la Communauté urbaine et l'association ARALIS, objet de la présente délibération, permet de formaliser ces différents axes de travail ainsi que les engagements d'ARALIS en la matière, comme suit :

- positionner le parc ARALIS comme facilitateur de la mobilité des ménages :

. en amont, pour l'accès de ménages précaires dans les résidences sociales (ARALIS),

. en aval, pour faciliter l'accès au logement social ordinaire des ménages disposant de cette capacité ;

- lancer la rénovation de 8 foyers de travailleurs migrants (FTM) en les transformant en résidences sociales plus économiques pour les résidents. En effet, les résidences sociales permettent des gains sur la redevance mensuelle entre 15 € et 24 €. Le rythme moyen de réhabilitation est fixé à 191 logements par an de 2014 à 2018. La réhabilitation des 4 premiers foyers programmés est estimée à 54 M€ ;

- réhabiliter une partie de ces foyers en logements modulables pour conserver une grande souplesse dans l'affectation des capacités des sites ;

- maintenir des capacités de logements d'urgence dans le cadre des réhabilitations, pour répondre à différents besoins ;

- mettre en œuvre dès 2015, des tarifs sociaux de l'énergie permettant une baisse de 10,40 € par mois des redevances ;

- intégrer la clause sociale lors des passations des marchés de travaux, et pour tous types de contrats conclus avec des fournisseurs ou prestataires de service, à hauteur minimum de 5 % des heures travaillées ;

- quantifier le parc réservé à l'association ARALIS (954 réservations pour l'Etat, 297 pour la Communauté urbaine, 587 pour action logement, le reste relevant de la responsabilité de l'association ARALIS principalement) et définir les modes d'utilisation des réservations en fonction des priorités institutionnelles, dont celles de la Communauté urbaine.

La présente délibération n'a pas pour objet d'apporter de financement. Elle présente et formalise les grandes lignes de la convention partenariale d'objectifs reliant l'Etat, la Communauté urbaine et l'association ARALIS sur la période allant de 2014 à 2018. Ces orientations sont conformes avec les objectifs de la Communauté urbaine inscrits dans le programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention partenariale d'objectifs entre l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon et l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) pour les années 2014-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.